

ARRETÉ DU MAIRE N° A.112/2024

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

D1 SAINT-MEMMIE

LE MAIRE DE SAINT-MEMMIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-2 à R411-8, R417-1 à R417-13,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),

Considérant la demande présentée par Monsieur Jérôme FERREIRA, représentant de la société « CONSTRUCTEL PICARDIE - BL », TSA 70011 (69134 DARDILLY CEDEX), sollicitant des mesures en matière d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement Lundi 25 Novembre 2024, lors des travaux à réaliser à Saint-Memmie, D1 (proximité du magasin KIABI).

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules et des piétons pendant l'exécution des travaux,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures propres à éviter, tout accident ou incident.

ARRETONS

ARTICLE 1 - En raison de la réalisation de travaux correspondant au remplacement du cadre et du tampon K2C Orange sur chaussée, sur la voie D1 (à proximité du magasin KIABI), « CONSTRUCTEL PICARDIE -BL », TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) est autorisée à occuper le domaine public sur la voie D1, (51470) Saint-Memmie, le Lundi 25 Novembre 2024.

La circulation sera modifiée de la manière suivante :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public aux endroits indiqué ci-dessous selon l'avancement des travaux. En vue d'y installer sur chaussée et le long du trottoir, des véhicules ou engins de chantier, délimitée par une clôture de chantier en fonction de l'avancement des travaux.

- **VOIE D1**:
- CIRCULATION INTERDITE.

WHAM

(Mise en place d'une déviation par la Société CONSTRUCTEL PICARDIE -BL)

- L'accès des véhicules de police, d'Incendie et de secours devra être maintenu en permanence aux abords du chantier.
- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

203 26 68 10 80 – Email: contact@mairie-saint-memmie.fr

Adresse postale: Commune de SAINT-MEMMIE - CS 40046 - 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

AUTRES DISPOSITIONS:

La zone de travaux comprenant les véhicules et engins de chantier sera entourée d'un barriérage de chantier pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules aux abords de la zone de travaux sera assurée et maintenue en toute sécurité par le demandeur

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIÉTONNE

La circulation des piétons sera assurée en toute sécurité et maintenue par la société «CONSTRUCTEL PICARDIE - BL » durant la période de travaux en maintenant un cheminement sécurisé déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 - Les signalisations routière et temporaire de chantier, ainsi que celle relative au cheminement des piétons, seront mises en place et maintenues par la société «CONSTRUCTEL PICARDIE - BL » pendant toute la durée des travaux.

<u>ARTICLE 4</u> – La société «CONSTRUCTEL PICARDIE - BL » est tenu de maintenir constamment en parfait état de propreté le domaine public. Dans le cas où des travaux de nettoyage ne seraient pas effectués régulièrement, les Services Techniques se substitueraient automatiquement à la «CONSTRUCTEL PICARDIE - BL », après mise en demeure restée sans effet et à ses frais.

ARTICLE 5— les dégradations qui seraient faites à la voie publique seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire après achèvement des travaux.

ARTICLE 6 - La Ville de Saint-Memmie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi et dont ampliation sera transmise à :

- >Monsieur le Commissaire de Police de Châlons-en-Champagne,
- >Monsieur le Médecin Chef du SMUR,
- ➤ Monsieur FERREIRA Jérôme de la société « CONSTRUCTEL PICARDIE
- BL »,
- ➤ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- ➤ Monsieur le Directeur du SITAC BUS de Châlons-en-Champagne

ARTICLE 8 - Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT À SAINT-MEMMIE LE 21 NOVEMBRE 202

* MARNE Sylvie BUTIN



Châlons-en-Champagne, Grand Est